

ASSEMBLÉE NATIONALE
19 juin 2014

BIODIVERSITÉ - (N° 1847)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CD544

présenté par
Mme Abeille, M. Baupin et M. François-Michel Lambert

ARTICLE 7

Après l'alinéa 1, insérer les deux alinéas suivants :

« L'article L.371-3 du code de l'environnement est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« " Le schéma régional de cohérence écologique est mis en place par chaque région au plus tard au 1er janvier 2016. " »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à donner une date-butoir pour la réalisation des SRCE.